

Conditions générales de vente

Ces Conditions générales de vente sont applicables à toutes les formations Semsimo, sauf dispositions contraires négociées avec les clients et donneurs d'ordre dans les conventions de formation professionnelles.

Article I Objet

Les formations Semsimo sont réalisées par la formatrice Sabine Bohniké, au titre de l'entreprise individuelle « BOHNKE Sabine Michèle » (Numéro SIREN : 528 683 709), ayant une déclaration d'activité de formateur enregistrée sous le N° 11922179092 auprès du préfet de région d'Ile-de-France.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par Sabine Bohniké au titre de Semsimo (dont le catalogue, objectif, contenu et programme est accessible à cette adresse : <https://www.semsimo.com/formations>) et excluent l'application de toute autre disposition. Semsimo se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie des présentes conditions générales de vente.

Les actions de formation entrent dans la catégorie 6 prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail, à savoir les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Sabine Bohniké développe, propose et dispense des formations professionnelles présentiels en intra-entreprise.

Les Conditions Générales de Vente applicables figurent expressément dans les Conventions de Formation Professionnelle, destinées à contractualiser l'engagement d'une prestation de Formation ou Conseil ou Accompagnement de terrain entre Sabine Bohniké et une Personne Morale (article L.6353-2 du code du travail). Le contrat entre le client (Personne morale) et l'organisme de formation (entreprise individuelle ici) est réputé formé par la seule signature de la convention de formation professionnelle.

Article II –Règlement intérieur

Les formations se déroulant dans les locaux de l'entreprise personne morale bénéficiaire, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires seront celles du règlement intérieur de l'entreprise. Les stagiaires restent soumis au pouvoir disciplinaire de l'employeur.

Article III - Logistique

La logistique nécessaire à l'intervention sera prise en charge par le client, c'est à dire :

- Une salle de formation pouvant réunir une dizaine de personnes
- Un Paper-board et/ou tableau
- Un Video-projecteur
- Des PC pour l'ensemble des stagiaires avec les installations requises selon les formations (cf. programmes)
- Une liaison Internet
- L'inscription et l'invitation des participants.

L'organisme de formation peut mettre à disposition du client, suivant la formation, un accès privé en ligne à certaines ressources liées à la formation (support de cours, exercices, FAQ, ...). Cet accès restera à la disposition des stagiaires pendant un mois au minimum. Après ce délai, l'accès pourra être suspendu à tout moment.

Article IV – Engagement de participation à l'action de formation

Le client s'engage à assurer la présence des stagiaires aux dates et lieux prévus dans la convention de formation professionnelle contractualisant la formation.

ARTICLE V. Remplacements / Annulations / Reports

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation en cas de force majeure échappant à son contrôle (dont grève totale ou partielle ou tout événement présentant un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable, ou extérieur au sens où l'entend la jurisprudence des tribunaux français de nature à empêcher ou retarder la réalisation de la session)

L'organisme de formation s'efforcera d'avertir son client par tout moyen, et dans un délai raisonnable à partir du moment où il aura eu connaissance de la survenance d'un tel cas de force majeure.

Dans ce cas de force majeure, seuls les frais engagés et les prestations effectivement dispensées (au prorata temporis de leur valeur prévue au titre de la convention de formation professionnelle) sont dus. Le cas échéant, l'organisme remboursera au-cocontractant les sommes éventuellement perçues qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation.

Toute signature de convention de formation professionnelle par le client vaut commande ferme et définitive, et est susceptible de donner lieu à une facturation en cas d'annulation (les modalités sont à préciser dans la convention de formation).

L'organisme de formation admet que le Client puisse annuler son inscription pour un motif légitime, dûment justifié, et sous réserve d'en être informé au plus tard 10 jours calendaires avant le début de la formation. Cependant, en cas d'annulation tardive et justifiée de son fait, le Client s'engage à verser à titre indemnitaire une somme correspondant à l'ensemble des dépenses engagées par l'organisme de formation pour l'exécution de la formation commandée. Cette indemnité ne pourra être imputée sur la participation financière obligatoire de l'employeur aux dépenses de formation professionnelle continue.

ARTICLE VI Tarifs et conditions de règlement

Les tarifs, contenus et durées de nos formations sont susceptibles d'être modifiés selon l'évolution de la réglementation et l'évolution du marché.

Nos formations **intra-entreprise** (de 2 ou 3 jours) sont prévues pour se dérouler en présentiel dans les locaux d'une entreprise, avec une salle de cours pour 12 personnes et des supports adaptés (videoprojecteur, liaison internet, paper board).

Les formations sont prévues pour un maximum de 12 personnes, au tarif de 1.500 € par jour (Soit 3000 Euros pour deux jours et 4500 Euros pour trois jours).

Toutes les actions de formations étant actuellement réalisées par la consultante Sabine Bohnké, elles sont exonérées de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CG). Les tarifs sont exprimés en net de TVA.

Le règlement est à la charge de l'entreprise.

La formation devra faire l'objet d'un bon de commande officiel de la part de l'entreprise avant exécution, à destination de Sabine Bohnké, N° Siren : 528 683 709.

La formation est initialement prévue en Français (supports et animation par une consultante senior) pour une intervention en région parisienne. Les frais d'hébergement, de transport et de restauration en dehors de Paris et région parisienne seront étudiés au cas par cas et facturés en sus. Pour des formations en anglais, l'entreprise intéressée doit contacter l'organisme de formation pour un devis.

Le paiement est à service fait, à réception de facture, par virement ou par chèque à l'ordre de Sabine Bohnké. Le paiement interviendra au plus tard 30 jours à réception de la facture.

Passé ce délai, sans obligation d'envoi d'une relance, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce il sera appliqué une pénalité calculée à un taux annuel de 12%. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 Euros sera aussi exigible.

ARTICLE VII Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

ARTICLE VIII Litige

En cas de litige sur l'application de la convention de formation professionnelle, et en vue d'aboutir à un accord amiable, l'auto-entrepreneur Sabine Bohnké et le client (entreprise personne morale) s'engageront à choisir un arbitre d'un commun accord ou, si un tel accord était impossible, à s'en remettre, pour sa désignation, au Président de la Chambre de Commerce de Paris.